



---

**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties  
sur sa dix-huitième session, tenue à Doha  
du 26 novembre au 8 décembre 2012****Additif****Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence  
des Parties à sa dix-huitième session**

## Table des matières

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties**

	<i>Page</i>
<i>Décision</i>	
19/CP.18    Modèle de tableau commun concernant les «directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties» .....	2
20/CP.18    État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention et compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	44
21/CP.18    Renforcement des capacités des pays en transition au titre de la Convention .....	46
22/CP.18    Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote .....	47
23/CP.18    Promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto .....	48
24/CP.18    Initiative de diversification économique .....	51
25/CP.18    Questions administratives, financières et institutionnelles .....	52
26/CP.18    Dates et lieux des futures sessions .....	54
<i>Résolution</i>	
1/CP.18    Expression de gratitude au Gouvernement de l'État du Qatar et aux habitants de Doha.....	56

## Décision 19/CP.18

### Modèle de tableau commun concernant les «directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties»

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier les articles 4, 5, 7, 10 et 12, et les décisions 9/CP.2, 11/CP.4, 4/CP.5, 1/CP.16 et 9/CP.16 relatives aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention,

*Rappelant également* que dans la décision 2/CP.17 elle a décidé que les pays développés parties utiliseront les «directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties»<sup>1</sup> pour élaborer leurs premiers rapports biennaux, compte tenu de leur situation nationale, et présenteront leur premier rapport biennal au secrétariat pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

*Rappelant en outre* que dans la décision 2/CP.17 elle a demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de mettre au point, compte tenu des méthodes internationales en vigueur, et d'après l'expérience acquise dans l'établissement des premiers rapports biennaux, des méthodes de notification de l'information financière en vue de recommander une décision sur cette question à la Conférence des Parties à sa vingtième session,

*Rappelant* que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est convenu, à sa trente-sixième session<sup>2</sup>, que le modèle de tableau commun comporterait des tableaux pour les informations spécifiées aux paragraphes 2, 5, 6, 9, 10, 11, 17, 18, 22 et 23 des directives et qu'il pourrait aussi comporter des tableaux pour les informations spécifiées, entre autres, aux paragraphes 13, 19 et 24 des directives,

1. *Adopte* le modèle de tableau commun concernant les «directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties» (ci-après dénommées les directives), figurant dans l'annexe de la présente décision, en notant que, conformément au paragraphe 13 de la décision 2/CP.17, les pays développés parties utiliseront les directives pour élaborer leurs rapports biennaux et qu'ils fourniront dans ces rapports des informations sur tous les éléments des directives;

2. *Demande* au secrétariat d'élaborer une version d'essai d'une application de notification électronique pour le modèle de tableau commun à l'intention des pays développés parties d'ici à mai 2013 et d'en achever la mise au point d'ici à juillet 2013;

3. *Demande également* au secrétariat de réviser l'application de notification électronique pour le modèle de tableau commun conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et, s'il y a lieu, aux décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

4. *Décide* que les pays développés parties utiliseront l'application de notification électronique, compte tenu de leur situation nationale, lors de l'établissement et de la présentation de leurs rapports biennaux conformément à la décision 2/CP.17;

<sup>1</sup> Figurant dans la décision 2/CP.17, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2012/2.

5. *Encourage* les pays développés parties à s'assurer, dans la mesure du possible, de la cohérence entre les informations fournies dans leurs rapports biennaux et les communications nationales;

6. *Demande* aux Parties d'étudier lors de la prochaine révision des directives la meilleure méthode à employer pour communiquer à l'avenir des informations sur le financement privé de la lutte contre les changements climatiques;

7. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

8. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Annexe<sup>3</sup>

Tableau 1  
Évolution des émissions: résumé

Année  
Rapport présenté  
Pays

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée
	(kt d'éq. CO <sub>2</sub> )			(%)
Émissions de CO <sub>2</sub> y compris les émissions nettes de CO <sub>2</sub> du secteur UTCATF				
Émissions de CO <sub>2</sub> hors émissions nettes de CO <sub>2</sub> du secteur UTCATF				
Émissions de CH <sub>4</sub> secteur UTCATF compris				
Émissions de CH <sub>4</sub> hors secteur UTCATF				
Émissions de N <sub>2</sub> O secteur UTCATF compris				
Émissions de N <sub>2</sub> O hors secteur UTCATF				
HFC				
PFC				
SF <sub>6</sub>				
<b>Total (secteur UTCATF compris)</b>				
<b>Total (hors secteur UTCATF)</b>				

<sup>3</sup> Le modèle de tableau commun sera révisé conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et, s'il y a lieu, aux décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUIITS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée
	(kt d'éq. CO <sub>2</sub> )			(%)
1. Énergie				
2. Procédés industriels				
3. Utilisation de solvants et d'autres produits				
4. Agriculture				
5. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie <sup>b</sup>				
6. Déchets				
7. Autres				
<b>Total (secteur UTCATF compris)</b>				

*Notes:*

1) On peut trouver des informations complémentaires détaillées dans les tableaux du cadre commun de présentation de l'inventaire national des gaz à effet de serre de la Partie, à savoir «Évolution des émissions (CO<sub>2</sub>)», «Évolution des émissions (CH<sub>4</sub>)», «Évolution des émissions (N<sub>2</sub>O)» et «Évolution des émissions (HFC, PFC et SF<sub>6</sub>)», figurant dans une annexe du présent rapport biennal; 2) 20XX est l'année de l'inventaire le plus récent; 3) 1 kt d'éq. CO<sub>2</sub> égale 1 Gg d'éq. CO<sub>2</sub>

*Abréviation:* UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> La colonne «Année de référence» est à remplir uniquement par les Parties en transition sur le plan économique qui retiennent une année de référence autre que 1990 conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Pour ces Parties, cette année de référence différente est utilisée pour calculer la variation en pourcentage de la dernière colonne du tableau.

<sup>b</sup> Y compris les émissions nettes de CO<sub>2</sub>, de CH<sub>4</sub> et de N<sub>2</sub>O provenant du secteur UTCATF.

Tableau 1 (suite)  
Évolution des émissions (CO<sub>2</sub>)

Année  
Rapport présenté  
Pays

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUIXS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée
		(kt)		(%)
<b>1. Énergie</b>				
A. Combustion de combustibles (approche par secteur)				
1. Industries de production d'énergie				
2. Industries manufacturières et construction				
3. Transports				
4. Autres secteurs				
5. Autres				
B. Émissions fugaces imputables aux combustibles				
1. Combustibles solides				
2. Pétrole et gaz naturel				
<b>2. Procédés industriels</b>				
A. Produits minéraux				
B. Industrie chimique				
C. Métallurgie				
D. Autres productions				
E. Production d'hydrocarbures halogénés et de SF <sub>6</sub>				
F. Consommation d'hydrocarbures halogénés et de SF <sub>6</sub>				
G. Autres				
<b>3. Utilisation de solvants et autres produits</b>				

Tableau 1 (suite)  
Évolution des émissions (CO<sub>2</sub>)

Année  
Rapport présenté  
Pays

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUIITS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée
		(kt)		(%)
<b>4. Agriculture</b>				
A. Fermentation entérique				
B. Gestion du fumier				
C. Riziculture				
D. Sols agricoles				
E. Brûlage dirigé de la savane				
F. Incinération sur place des résidus agricoles				
G. Autres				
<b>5. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie<sup>b</sup></b>				
A. Terres forestières				
B. Terres cultivées				
C. Pâturages				
D. Zones humides				
E. Établissements				
F. Autres terres				
G. Autres				
<b>6. Déchets</b>				
A. Mise en décharge des déchets solides				
B. Traitement des eaux usées				
C. Incinération des déchets				
D. Autres				
<b>7. Autres</b> (comme spécifié dans le résumé 1.A du dernier CRF soumis)				

Tableau 1 (*suite*)  
Évolution des émissions (CO<sub>2</sub>)

Rapport présenté  
Pays

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUIXS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée
	(kt)			(%)
<b>Total des émissions de CO<sub>2</sub> y compris les émissions nettes de CO<sub>2</sub> du secteur UTCATF</b>				
<b>Total des émissions de CO<sub>2</sub> hors émissions nettes de CO<sub>2</sub> du secteur UTCATF</b>				
<b>Pour mémoire:</b>				
<b>Combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux</b>				
Aviation				
Transports maritimes				
<b>Opérations multilatérales</b>				
<b>Émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la biomasse</b>				

*Abréviations:* CRF = cadre commun de présentation; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> La colonne «Année de référence» est à remplir uniquement par les Parties en transition sur le plan économique qui retiennent une année de référence autre que 1990 conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Pour ces Parties, cette année de référence différente est utilisée pour calculer la variation en pourcentage de la dernière colonne du tableau.

<sup>b</sup> Indiquer les émissions/absorptions nettes telles qu'elles ont été notifiées dans le tableau Résumé 1.A correspondant à l'année du dernier inventaire communiqué. Aux fins de la communication des données, les absorptions doivent toujours être indiquées en valeur négative (-) et les émissions, en valeur positive (+).

Tableau 1 (suite)  
Évolution des émissions (CH<sub>4</sub>)

Année  
Rapport présenté  
Pays

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUIXS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée
	(kt)			(%)
<b>1. Énergie</b>				
A. Combustion de combustibles (approche par secteur)				
1. Industries de production d'énergie				
2. Industries manufacturières et construction				
3. Transports				
4. Autres secteurs				
5. Autres				
B. Émissions fugaces imputables aux combustibles				
1. Combustibles solides				
2. Pétrole et gaz naturel				
<b>2. Procédés industriels</b>				
A. Produits minéraux				
B. Industrie chimique				
C. Métallurgie				
D. Autres productions				
E. Production d'hydrocarbures halogénés et de SF <sub>6</sub>				
F. Consommation d'hydrocarbures halogénés et de SF <sub>6</sub>				
G. Autres				
<b>3. Utilisation de solvants et autres produits</b>				

Tableau 1 (*suite*)  
**Évolution des émissions (CH<sub>4</sub>)**

<b>4. Agriculture</b>				
A. Fermentation entérique				
B. Gestion du fumier				
C. Riziculture				
D. Sols agricoles				
E. Brûlage dirigé de la savane				
F. Incinération sur place des résidus agricoles				
G. Autres				
<b>5. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie</b>				
A. Terres forestières				
B. Terres cultivées				
C. Pâturages				
D. Zones humides				
E. Établissements				
F. Autres terres				
G. Autres				
<b>6. Déchets</b>				
A. Mise en décharge des déchets solides				
B. Traitement des eaux usées				
C. Incinération des déchets				
D. Autres				
<b>7. Autres (comme spécifié dans le résumé 1.A du dernier CRF soumis)</b>				

Tableau 1 (*suite*)  
**Évolution des émissions (CH<sub>4</sub>)**

<b>Total des émissions de CH<sub>4</sub>, secteur UTCATF compris</b>				
<b>Total des émissions de CH<sub>4</sub>, hors secteur UTCATF</b>				
<b>Pour mémoire:</b>				
<b>Combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux</b>				
Aviation				
Transports maritimes				
<b>Opérations multilatérales</b>				
<b>Émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la biomasse</b>				

*Abréviations:* CRF = cadre commun de présentation; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> La colonne «Année de référence» est à remplir uniquement par les Parties en transition sur le plan économique qui retiennent une année de référence autre que 1990 conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Pour ces Parties, cette année de référence différente est utilisée pour calculer la variation en pourcentage de la dernière colonne du tableau.

Tableau 1 (suite)  
Évolution des émissions (N<sub>2</sub>O)

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUIITS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée
		(kt)		(%)
<b>1. Énergie</b>				
A. Combustion de combustibles (approche par secteur)				
1. Industries de production d'énergie				
2. Industries manufacturières et construction				
3. Transports				
4. Autres secteurs				
5. Autres				
B. Émissions fugaces imputables aux combustibles				
1. Combustibles solides				
2. Pétrole et gaz naturel				
<b>2. Procédés industriels</b>				
A. Produits minéraux				
B. Industrie chimique				
C. Métallurgie				
D. Autres productions				
E. Production d'hydrocarbures halogénés et de SF <sub>6</sub>				
F. Consommation d'hydrocarbures halogénés et de SF <sub>6</sub>				
G. Autres				
<b>3. Utilisation de solvants et autres produits</b>				

Tableau 1 (suite)  
Évolution des émissions (N<sub>2</sub>O)

Année  
Rapport présenté  
Pays

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUIXS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée
	(kt)			(%)
<b>4. Agriculture</b>				
A. Fermentation entérique				
B. Gestion du fumier				
C. Riziculture				
D. Sols agricoles				
E. Brûlage dirigé de la savane				
F. Incinération sur place des résidus agricoles				
G. Autres				
<b>5. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie<sup>b</sup></b>				
A. Terres forestières				
B. Terres cultivées				
C. Pâturages				
D. Zones humides				
E. Établissements				
F. Autres terres				
G. Autres				
<b>6. Déchets</b>				
A. Mise en décharge des déchets solides				
B. Traitement des eaux usées				
C. Incinération des déchets				
D. Autres				
<b>7. Autres</b> (comme spécifié dans le résumé 1.A du dernier CRF soumis)				

Tableau 1 (suite)  
Évolution des émissions (N<sub>2</sub>O)

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUIITS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée
	(kt)			(%)
<b>Total des émissions de N<sub>2</sub>O, secteur UTCATF compris</b>				
<b>Total des émissions de N<sub>2</sub>O, hors secteur UTCATF</b>				
<b>Pour mémoire:</b>				
<b>Combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux</b>				
Aviation				
Transports maritimes				
<b>Opérations multilatérales</b>				
<b>Émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la biomasse</b>				

*Abréviations:* CRF = cadre commun de présentation; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> La colonne «Année de référence» est à remplir uniquement par les Parties en transition sur le plan économique qui retiennent une année de référence autre que 1990 conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Pour ces Parties, cette année de référence différente est utilisée pour calculer la variation en pourcentage de la dernière colonne du tableau.

Tableau 1 (suite)  
Évolution des émissions (HFC, PFC et SF<sub>6</sub>)

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUITTS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée	Substance	PRP <sup>b</sup>
	(kt)			(%)		
Émissions de HFC <sup>c</sup> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )					HFC	
HFC-23					HFC-23	11 700
HFC-32					HFC-32	650
HFC-41					HFC-41	150
HFC-43-10mee					HFC-43- 10mee	1 300
HFC-125					HFC-125	2 800
HFC-134					HFC-134	1 000
HFC-134a					HFC-134a	1 300
HFC-152a					HFC-152a	140
HFC-143					HFC-143	300
HFC-143a					HFC-143a	3 800
HFC-227ea					HFC-227ea	2 900
HFC-236fa					HFC-236fa	6 300
HFC-245ca					HFC-245ca	560
Mélange non spécifié de HFC énumérés <sup>d</sup> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )						
Émissions de PFC <sup>c</sup> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )					PFC	
CF <sub>4</sub>					CF <sub>4</sub>	6 500
C <sub>2</sub> F <sub>6</sub>					C <sub>2</sub> F <sub>6</sub>	9 200

Année  
Rapport présenté  
Pays

Tableau 1 (suite)  
Évolution des émissions (HFC, PFC et SF<sub>6</sub>)

Année  
Rapport présenté  
Pays

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUITTS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>a</sup>	1990	(Années de 1991 à l'année la plus récente considérée)	Variation de l'année de référence à l'année la plus récente considérée	Substance	PRP <sup>b</sup>
	(kt)			(%)		
C <sub>3</sub> F <sub>8</sub>					C <sub>3</sub> F <sub>8</sub>	7 000
C <sub>4</sub> F <sub>10</sub>					C <sub>4</sub> F <sub>10</sub>	7 000
c-C <sub>4</sub> F <sub>8</sub>					c-C <sub>4</sub> F <sub>8</sub>	8 700
C <sub>5</sub> F <sub>12</sub>					C <sub>5</sub> F <sub>12</sub>	7 500
C <sub>6</sub> F <sub>14</sub>					C <sub>6</sub> F <sub>14</sub>	7 400
Mélange non spécifié de PFC énumérés <sup>d</sup> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )						
<b>Émissions de SF<sub>6</sub><sup>c</sup> (kt de CO<sub>2</sub> eq.)</b>						
SF <sub>6</sub>					SF <sub>6</sub>	23 900

*Abréviation:* PRP = potentiel de réchauffement de la planète.

<sup>a</sup> La colonne «Année de référence» est à remplir uniquement par les Parties en transition sur le plan économique qui retiennent une année de référence autre que 1990 conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Pour ces Parties, cette année de référence différente est utilisée pour calculer la variation en pourcentage de la dernière colonne du tableau.

<sup>b</sup> Pour le deuxième rapport biennal et ceux qui suivront, les valeurs du potentiel de réchauffement de la planète devront être revues conformément à la décision 15/CP.17.

<sup>c</sup> Consigner des estimations des émissions effectives. Si les seules estimations disponibles sont celles des émissions potentielles, celles-ci doivent être portées dans le présent tableau et il faudra l'indiquer dans le cadre «Documentation». Ce n'est que sur ces lignes que les émissions sont exprimées en équivalents CO<sub>2</sub>.

<sup>d</sup> Conformément aux «directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels», les émissions de HFC et de PFC devraient être indiquées pour chaque substance chimique pertinente. Cependant, s'il n'est pas possible d'indiquer des valeurs pour chaque substance (mélanges, données confidentielles, niveau de détail insuffisant, etc.), cette ligne peut être utilisée afin de consigner des données globales pour les HFC et les PFC respectivement. Prière de noter que l'unité retenue pour cette ligne est le kt d'équivalent CO<sub>2</sub> et que les mentions types appropriées devraient être portées dans les cases pour les différentes substances.

Documentation:

Tableau 2 a)

**Description de l'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie: année de référence<sup>a</sup>***Partie*

Année/période de référence	_____	
Objectif de réduction des émissions	Pourcentage des émissions de l'année/période de référence	Pourcentage de 1990 <sup>b</sup>
	_____	_____
Période prévue pour atteindre l'objectif	_____	

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

<sup>b</sup> Facultatif.

Tableau 2 b)  
Description de l'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie: gaz et secteurs visés<sup>a</sup>

<i>Gaz visés</i>	<i>Année de référence pour chaque gaz (année)</i>
CO <sub>2</sub>	_____
CH <sub>4</sub>	_____
N <sub>2</sub> O	_____
HFC	_____
PFC	_____
SF <sub>6</sub>	_____
NF <sub>3</sub>	_____
Autres gaz	_____
Secteurs visés <sup>b</sup>	Énergie Transports <sup>c</sup> Procédés industriels <sup>d</sup> Agriculture UTCATF Déchets Autres (préciser)

*Abréviation:* UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

<sup>b</sup> Il est possible de sélectionner plusieurs secteurs. Si les Parties retiennent des secteurs autres que ceux qui sont indiqués ci-dessus, il conviendra de préciser en quoi ils se rapportent à ceux que le GIEC a définis.

<sup>c</sup> Les transports sont considérés comme un sous-secteur de l'énergie.

<sup>d</sup> Les procédés industriels s'entendent à la fois des procédés industriels et de l'utilisation de solvants et d'autres produits.

Tableau 2 c)

**Description de l'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie: valeurs du potentiel de réchauffement de la planète (PRP)<sup>a</sup>**

<i>Gaz</i>	<i>Valeurs du PRP<sup>b</sup></i>
CO <sub>2</sub>	_____
CH <sub>4</sub>	_____
N <sub>2</sub> O	_____
HFC	_____
PFC	_____
SF <sub>6</sub>	_____
NF <sub>3</sub>	_____
Autres gaz <sup>c</sup>	_____

*Abréviation:* PRP = potentiel de réchauffement de la planète.

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

<sup>b</sup> Préciser la référence pour le PRP: Deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ou Quatrième rapport d'évaluation du GIEC.

<sup>c</sup> Préciser.

Tableau 2 d)

**Description de l'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie: démarche suivie pour comptabiliser les émissions et les absorptions dans le secteur UTCATF<sup>a</sup>**

Rôle du secteur UTCATF	Dans le niveau de l'année de référence et l'objectif, le secteur UTCATF est:	Compris
		Non compris
	La contribution du secteur UTCATF est calculée comme suit:	Approche fondée sur les terres
		Approche fondée sur les activités
		Autres (préciser)
		_____

*Abréviation:* UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

Tableau 2 e) I

**Description de l'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie: mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention<sup>a</sup>**

	Ampleur éventuelle des contributions à l'objectif (nombre estimatif de kt d'éq. CO <sub>2</sub> )
URCE	_____
URE	_____
UQA <sup>b</sup>	_____
Unités faisant l'objet d'un report <sup>c</sup>	_____
Autres unités provenant de mécanismes créés en vertu de la Convention (préciser) <sup>d</sup>	_____

*Abréviations:* UQA = unités de quantité attribuée; URCE = unités de réduction certifiée des émissions; URE = unités de réduction des émissions.

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

<sup>b</sup> UQA délivrées à une Partie ou acquises par celle-ci.

<sup>c</sup> Unités faisant l'objet d'un report de la première à la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, tel que décrit dans la décision 13/CMP.1 et conformément à la décision XX/CMP.8.

<sup>d</sup> Comme indiqué à l'alinéa e du paragraphe 5 des directives figurant dans l'annexe I de la décision 2/CP.17.

Tableau 2 e) II

**Description de l'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie: autres mécanismes fondés sur le marché<sup>a</sup>**

(Préciser)	Ampleur éventuelle des contributions à l'objectif <i>(nombre estimatif de kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>
	_____
	_____
	_____
	_____

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

Tableau 2 f)

**Description de l'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie: autres informations éventuelles<sup>a, b</sup>**

---

---

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

<sup>b</sup> Il peut s'agir d'informations sur le statut juridique national de l'objectif ou sur le volume total d'unités de quantité attribuée pour la période prévue pour atteindre l'objectif. Certaines de ces informations sont présentées dans la partie explicative du rapport biennal.

Tableau 3  
**Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie:  
 informations sur les mesures d'atténuation et leurs effets**

Nom de la mesure d'atténuation <sup>a</sup>	Secteur(s) touché(s) <sup>b</sup>	GES touché(s)	Objectif et/ou activité touché(e)	Type d'instrument <sup>c</sup>	État de la mise en œuvre <sup>d</sup>	Bref descriptif <sup>e</sup>	Année de lancement de la mise en œuvre	Entité(s) chargée(s) de la mise en œuvre	Estimation de l'effet l'atténuation (non cumulé, en kt d'éq. CO <sub>2</sub> )	
									20XX <sup>f</sup>	2020

*Note:* Les deux dernières colonnes indiquent l'année retenue par la Partie pour estimer les effets (compte tenu de l'état d'avancement de la mesure et de la question de savoir si une estimation *ex post* ou *ex ante* est disponible).

*Abréviations:* GES = gaz à effet de serre; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> Les Parties devraient indiquer d'une astérisque (\*) que telle ou telle mesure d'atténuation est prise en compte dans la projection «avec mesures».

<sup>b</sup> Il faudrait, dans la mesure du possible, utiliser les secteurs suivants: énergie, transports, industrie/procédés industriels, agriculture, foresterie/UTCATF, gestion des déchets/déchets, autres secteurs, données transversales, selon le cas.

<sup>c</sup> Il faudrait, dans la mesure du possible, utiliser les types d'instrument suivants: instrument économique, budgétaire, réglementaire, accord volontaire, information, éducation, recherche, autre.

<sup>d</sup> Il faudrait, dans la mesure du possible, utiliser les termes descriptifs ci-après pour rendre compte de l'état de la mise en œuvre: réalisée, adoptée, prévue.

<sup>e</sup> Des informations complémentaires peuvent être communiquées au sujet du coût des mesures d'atténuation et du calendrier correspondant.

<sup>f</sup> Année(s) facultative(s) jugée(s) utile(s) par la Partie.

Tableau 4  
**Informations sur les progrès accomplis<sup>a, b</sup>**

<i>Année<sup>c</sup></i>	<i>Émissions totales hors secteur UTCATF (kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>	<i>Contribution du secteur UTCATF<sup>d</sup> (kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>	<i>Quantité d'unités provenant de mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention (nombre d'unités et kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>	<i>Quantité d'unités provenant d'autres mécanismes fondés sur le marché (nombre d'unités et kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>
Année/période de référence (préciser)				
2010				
2011				
2012				

*Abréviations:* GES = gaz à effet de serre; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

<sup>b</sup> Pour l'année de référence, les informations communiquées sur l'objectif de réduction des émissions portent sur: a) le total des émissions de GES, à l'exclusion des émissions et des absorptions provenant du secteur UTCATF; b) les émissions et/ou absorptions provenant du secteur UTCATF selon la méthode comptable appliquée, en tenant compte de toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des activités et/ou terres qui seront prises en compte; c) le total des émissions de GES, y compris les émissions et les absorptions provenant du secteur UTCATF. Pour chacune des années considérées, les informations sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de réduction des émissions indiquent, en sus des informations dont il est question aux alinéas a à c du paragraphe 9 des directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties, l'utilisation qui a été faite des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché.

<sup>c</sup> Les Parties peuvent ajouter des lignes supplémentaires pour des années autres que celles qui sont indiquées.

<sup>d</sup> Les informations figurant dans cette colonne devraient concorder avec celles qui sont portées dans le tableau 4 a) I ou 4 a) II, s'il y a lieu. Les Parties pour lesquelles toutes les informations pertinentes sur la contribution du secteur UTCATF sont consignées dans le tableau 1 du présent modèle de tableau commun peuvent se référer au tableau 1.

Tableau 4 a) I

**Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie – informations complémentaires sur les mesures d'atténuation se rapportant à la contribution du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie en 20XX-3<sup>a, b</sup>**

	<i>Émissions/absorptions nettes de GES des différentes catégories du secteur UTCATF<sup>c</sup> (kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>	<i>Valeur de l'année/période de référence ou du niveau de référence<sup>d</sup> (kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>	<i>Contribution du secteur UTCAT pour l'année considérée (kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>	<i>Contribution cumulée du secteur UTCATF<sup>e</sup> (kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>	<i>Méthode comptable<sup>f</sup></i>
<b>Total du secteur UTCATF</b>					
A. Terres forestières					
1. Terres forestières demeurant des terres forestières					
2. Terres converties en terres forestières					
3. Autres (préciser) <sup>g</sup>					
B. Terres cultivées					
1. Terres cultivées demeurant des terres cultivées					
2. Terres converties en terres cultivées					
3. Autres (préciser) <sup>g</sup>					
C. Pâturages					
1. Pâturages demeurant des pâturages					
2. Terres converties en pâturages					
3. Autres (préciser) <sup>g</sup>					
D. Zones humides					
1. Zones humides demeurant des zones humides					
2. Terres converties en zones humides					
3. Autres (préciser) <sup>g</sup>					
E. Établissements					
1. Établissements demeurant des établissements					
2. Terres converties en établissements					
3. Autres (préciser) <sup>g</sup>					

Tableau 4 a) I (*suite*)

**Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie – informations complémentaires sur les mesures d'atténuation se rapportant à la contribution du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie en 20XX-3<sup>a, b</sup>**

F. Autres terres					
1. Autres terres demeurant d'autres terres					
2. Terres converties en autres terres					
3. Autres <sup>g</sup>					
G. Autres (préciser) <sup>g</sup>					
<i>Produits ligneux récoltés</i>					

*Abréviations:* GES = gaz à effet de serre; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

<sup>b</sup> Les Parties qui utilisent pour le secteur UTCATF la méthode fondée sur le tableau 1 n'ont pas besoin de remplir ce tableau, mais devraient indiquer la méthode dans le tableau 2. Il faudrait que les Parties remplissent un tableau distinct pour chaque année, à savoir 20XX-3 et 20XX-2, où 20XX est l'année du rapport.

<sup>c</sup> Pour chaque catégorie, indiquer les émissions ou les absorptions nettes notifiées dans le rapport d'inventaire le plus récent pour l'année d'inventaire correspondante. Si une catégorie utilisée diffère de celle qui a été retenue pour communiquer des informations au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto, préciser dans le rapport biennal comment la valeur a été obtenue.

<sup>d</sup> Indiquer un niveau de référence ou une valeur de l'année/la période de référence pour chaque catégorie. Préciser dans le rapport biennal comment les valeurs ont été calculées.

<sup>e</sup> Si elle concorde avec la méthode comptable retenue. Préciser dans le présent rapport biennal à quelles années ou à quelle période la contribution cumulée se rapporte.

<sup>f</sup> Désigner chaque méthode comptable et indiquer où des informations complémentaires sont communiquées dans le présent rapport biennal en précisant comment elle a été mise en œuvre, y compris tous les paramètres comptables pertinents (perturbations naturelles, plafonds, etc.).

<sup>g</sup> Spécifier ce qui a été retenu pour la catégorie «Autres». Préciser dans le présent rapport biennal comment chacune a été définie et en quoi elle se rapporte aux catégories utilisées pour communiquer des informations au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

Tableau 4 a) II

**Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie – informations complémentaires sur les mesures d'atténuation pertinentes pour la comptabilisation des émissions et des absorptions provenant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cas d'activités relevant des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto<sup>a, b, c</sup>**

CATÉGORIES DE SOURCES ET DE PUIXS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Année de référence <sup>d</sup>	Émissions/absorptions nettes <sup>e</sup>				Paramètres comptables <sup>h</sup>	Quantité à comptabiliser <sup>i</sup>
		2008	2009	... <sup>f</sup>	Total <sup>g</sup>		
(kt d'éq. CO <sub>2</sub> )							
<b>A. Activités relevant du paragraphe 3 de l'article 3</b>							
<b>A.1 Boisement et reboisement</b>							
A.1.1 Parcelles non récoltées depuis le début de la période d'engagement <sup>j</sup>							
A.1.2 Parcelles récoltées depuis le début de la période d'engagement <sup>j</sup>							
<b>A.2 Déboisement</b>							
<b>B. Activités relevant du paragraphe 4 de l'article 3</b>							
<b>B.1 Gestion des forêts (si elle est choisie)</b>							
Compensation au titre de l'article 3.3 <sup>k</sup>							
Plafond appliquée à la gestion des forêts <sup>l</sup>							
<b>B.2 Gestion des terres cultivées (si elle est choisie)</b>							
<b>B.3 Gestion des pâturages (si elle est choisie)</b>							
<b>B.4 Restauration du couvert végétal (si elle est choisie)</b>							

Note: 1 kt d'éq. CO<sub>2</sub> égale 1 Gg d'éq. CO<sub>2</sub>.

Abréviations: CRF = cadre commun de présentation; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

<sup>b</sup> Les pays développés parties dont l'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie a été communiqué au secrétariat et figure dans le document FCCC/SB/2011/INF.1/Rev.1 ou toute mise à jour de ce document et qui sont parties au Protocole de Kyoto peuvent utiliser le tableau 4 a) II pour notifier les quantités à comptabiliser si le secteur UTCATF contribue à la réalisation de cet objectif.

<sup>c</sup> Les Parties peuvent inclure des références aux parties pertinentes du rapport national d'inventaire lorsque les méthodes comptables concernant le secteur UTCATF sont décrites plus en détail dans le cadre «Documentation» ou dans les rapports biennaux.

<sup>d</sup> Émissions et absorptions nettes de l'année de référence de la Partie, telles qu'établies par la décision 9/CP.2.

<sup>e</sup> Toutes les valeurs sont consignées dans le tableau d'information sur la comptabilisation des activités relevant des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto du CRF pour l'année d'inventaire pertinente dont il est question dans le rapport et sont automatiquement introduites dans le présent tableau.

<sup>f</sup> Ajouter des colonnes supplémentaires pour les années pertinentes, s'il y a lieu.

<sup>g</sup> Émissions et absorptions nettes cumulées pour toutes les années de la période d'engagement dont il est question dans le rapport.

<sup>h</sup> Les valeurs portées dans les cases «Compensation au titre de l'article 3.3» et «Plafond appliqué à la gestion des forêts» sont des valeurs absolues.

<sup>i</sup> La quantité à comptabiliser est la quantité totale d'unités à ajouter ou à soustraire de la quantité attribuée à une Partie pour une activité particulière conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.

<sup>j</sup> Conformément au paragraphe 4 de l'annexe de la décision 16/CMP.1, les débits résultant des abattages effectués au cours de la première période d'engagement à la suite d'activités de boisement et de reboisement menées sur une parcelle donnée depuis 1990 ne doivent pas être supérieurs aux crédits comptabilisés pour cette même parcelle.

<sup>k</sup> Conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la décision 16/CMP.1, pour la première période d'engagement, les Parties visées à l'annexe I pour lesquelles les activités visées par les dispositions du paragraphe 3 de l'article 3 constituent une source nette d'émissions peuvent comptabiliser les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet résultant de la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3, jusqu'à concurrence d'un volume égal aux émissions nettes au titre des dispositions du paragraphe 3 de l'article 3, un plafond étant fixé à 9 mégatonnes de carbone multiplié par cinq, si le total des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre dans les forêts faisant l'objet d'une gestion depuis 1990 est égal ou supérieur aux émissions nettes résultant des activités visées par le paragraphe 3 de l'article 3.

<sup>l</sup> Conformément au paragraphe 11 de l'annexe de la décision 16/CMP.1, pour la première période d'engagement seulement, les ajouts et soustractions par rapport à la quantité attribuée aux Parties résultant de la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3, après application du paragraphe 10 ci-dessus, et des activités de gestion des forêts entreprises dans le cadre de projets au titre de l'article 6 ne doivent pas dépasser la valeur indiquée dans l'appendice de l'annexe de la décision 16/CMP1, multipliée par cinq.

Documentation:

Tableau 4 b)  
**Informations sur les progrès accomplis**<sup>a, b, c</sup>

Unités prévues par le Protocole de Kyoto <sup>d</sup> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )										Autres unités <sup>d, e</sup> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )			
UQA		URE		URCE		URCE-T		URCE-LD		Unités provenant de mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention		Unités provenant d'autres mécanismes fondés sur le marché	
20XX-3	20XX-2	20XX-3	Année X-2	20XX-3	20XX-2	20XX-3	20XX-2	20XX-3	20XX-2	20XX-3	20XX-2	20XX-3	20XX-2
Quantité d'unités										20XX-3		20XX-2	
<b>Total</b>													

*Note:* 20XX est l'année considérée la plus récente.

*Abréviations:* UQA = unités de quantité attribuée; URCE = unités de réduction certifiée des émissions; URCE-T = unités de réduction certifiée des émissions temporaires; URCE-LD = unités de réduction certifiée des émissions de longue durée; URE = unités de réduction des émissions.

<sup>a</sup> La communication par un pays développé partie des informations spécifiées dans le modèle de tableau commun ne préjuge pas de la position d'autres Parties concernant le traitement des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché créés en vertu de la Convention, ou d'autres mécanismes fondés sur le marché, en vue de la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

<sup>b</sup> Pour chacune des années considérées, les informations sur les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif de réduction des émissions indiquent, en sus des informations dont il est question aux alinéas a à c du paragraphe 9 des directives pour l'établissement des rapports, l'utilisation qui a été faite des unités provenant des mécanismes fondés sur le marché.

<sup>c</sup> Les Parties peuvent inclure ces informations s'il y a lieu et si elles intéressent leur objectif.

<sup>d</sup> Unités cédées par cette Partie pour l'année considérée qui n'ont pas été cédées antérieurement par cette Partie ou par toute autre Partie.

<sup>e</sup> Ajouter des colonnes supplémentaires pour les années pertinentes, s'il y a lieu.

Tableau 5  
**Résumé des variables et hypothèses essentielles retenues dans l'analyse des projections<sup>a</sup>**

<i>Hypothèses sous-jacentes essentielles</i>	<i>Antérieures<sup>b</sup></i>							<i>Prévues</i>				
	<i>1990</i>	<i>1995</i>	<i>2000</i>	<i>2005</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>...</i>	<i>...</i>	<i>2015</i>	<i>2020</i>	<i>2025</i>	<i>2030</i>

<sup>a</sup> Les Parties devraient indiquer les hypothèses sous-jacentes essentielles selon qu'il convient.

<sup>b</sup> Les Parties devraient indiquer les données historiques utilisées pour établir les projections des gaz à effet de serre communiquées.

Tableau 6 a)  
**Informations sur les projections actualisées des gaz à effet de serre dans un scénario «avec mesures»<sup>a</sup>**

	<i>Émissions et absorptions de GES<sup>b</sup></i> <i>(kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>						<i>Projections des émissions de GES</i> <i>(kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>		
	<i>Année de référence</i>	1990	1995	2000	2005	2010	20XX <sup>c</sup> -3	2020	2030
<b>Secteur<sup>d, e</sup></b>									
Énergie									
Transports									
Industrie/procédés industriels									
Agriculture									
Foresterie/UTCATF									
Gestion des déchets/déchets									
Autre (préciser)									
<b>Gaz</b>									
Émissions de CO <sub>2</sub> y compris les émissions nettes de CO <sub>2</sub> du secteur UTCATF									
Émissions de CO <sub>2</sub> hors émissions nettes de CO <sub>2</sub> du secteur UTCATF									
Émissions de CH <sub>4</sub> secteur UTCATF compris									
Émissions de CH <sub>4</sub> hors secteur UTCATF									
Émissions de N <sub>2</sub> O secteur UTCATF compris									
Émissions de N <sub>2</sub> O hors secteur UTCATF									

Tableau 6 a) (suite)

**Informations sur les projections actualisées des gaz à effet de serre dans un scénario «avec mesures»<sup>a</sup>**

	Émissions et absorptions de GES <sup>b</sup> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )						Projections des émissions de GES (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )		
	Année de référence	1990	1995	2000	2005	2010	20XX <sup>c</sup> -3	2020	2030
HFC									
PFC									
SF <sub>6</sub>									
Autre (préciser, NF <sub>3</sub> par exemple)									
<b>Total avec UTCATF<sup>f</sup></b>									
<b>Total sans UTCATF</b>									

*Abréviations:* GES = gaz à effet de serre; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> Conformément aux «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: Directives pour la communication d'informations sur d'autres questions», les Parties doivent au minimum présenter un scénario «avec mesures» et peuvent présenter également des scénarios «sans mesures» et «avec mesures supplémentaires». Si une Partie choisit de présenter des scénarios «sans mesures» et/ou «avec mesures supplémentaires», elle doit utiliser les tableaux 6 b) et/ou 6 c), respectivement. Si une Partie choisit de ne pas présenter de scénarios «sans mesures» et/ou «avec mesures supplémentaires», elle ne doit pas inclure les tableaux 6 b) et/ou 6 c) dans le rapport biennal.

<sup>b</sup> Les émissions et les absorptions indiquées dans ces colonnes devraient être identiques à celles qui figurent dans l'inventaire des GES le plus récent et devraient concorder avec les émissions et les absorptions consignées dans le tableau sur les émissions de GES et leur évolution fourni dans le présent rapport biennal. Dans les cas où la ventilation par secteur diffère de celle qui est présentée dans l'inventaire des GES, les Parties devraient préciser dans leur rapport biennal en quoi les secteurs de l'inventaire se rapportent aux secteurs portés dans le présent tableau.

<sup>c</sup> 20XX est l'année correspondant à la date à laquelle le rapport est attendu (à savoir 2014 pour le premier rapport biennal).

<sup>d</sup> Conformément au paragraphe 34 des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: Directives pour la communication d'informations sur d'autres questions», les projections doivent faire l'objet d'une ventilation par secteur, les secteurs retenus devant autant que possible correspondre à ceux utilisés dans la section relative aux politiques et mesures. Le présent tableau devrait autant que possible s'inspirer des mêmes catégories de secteurs que celles qui sont énumérées au paragraphe 17 des directives, en reprenant selon qu'il convient les secteurs suivants: énergie, transports, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets.

<sup>e</sup> Il faudrait dans la mesure du possible retenir les secteurs suivants: énergie, transports, industrie/procédés industriels, agriculture, foresterie/UTCATF, gestion des déchets/déchets, autres secteurs (données transversales), selon qu'il convient.

<sup>f</sup> Les Parties peuvent choisir d'indiquer les émissions totales avec ou sans le secteur UTCATF, selon qu'il convient.

Tableau 6 b)  
**Informations sur les projections actualisées des gaz à effet de serre dans un scénario «sans mesures»<sup>a</sup>**

	<i>Émissions et absorptions de GES<sup>b</sup></i> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )						<i>Projections des émissions de GES</i> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )		
	<i>Année de référence</i>	1990	1995	2000	2005	2010	20XX <sup>c</sup> -3	2020	2030
<b>Secteur<sup>d, e</sup></b>									
Énergie									
Transports									
Industrie/procédés industriels									
Agriculture									
Foresterie/UTCATF									
Gestion des déchets/déchets									
Autre (préciser)									
<b>Gaz</b>									
Émissions de CO <sub>2</sub> y compris les émissions nettes de CO <sub>2</sub> du secteur UTCATF									
Émissions de CO <sub>2</sub> hors émissions nettes de CO <sub>2</sub> du secteur UTCATF									
Émissions de CH <sub>4</sub> secteur UTCATF compris									
Émissions de CH <sub>4</sub> hors secteur UTCATF									
Émissions de N <sub>2</sub> O secteur UTCATF compris									
Émissions de N <sub>2</sub> O hors secteur UTCATF									

Tableau 6 b)

**Informations sur les projections actualisées des gaz à effet de serre dans un scénario «sans mesures»<sup>a</sup>**

Année de référence	Émissions et absorptions de GES <sup>b</sup> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )						Projections des émissions de GES (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )	
	1990	1995	2000	2005	2010	20XX <sup>c</sup> -3	2020	2030
HFC								
PFC								
SF <sub>6</sub>								
Autre (préciser, NF <sub>3</sub> par exemple)								
<b>Total avec UTCATF<sup>f</sup></b>								
<b>Total sans UTCATF</b>								

*Abréviations:* GES = gaz à effet de serre; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> Conformément aux «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: Directives pour la communication d'informations sur d'autres questions», les Parties doivent au minimum présenter un scénario «avec mesures» et peuvent présenter également des scénarios «sans mesures» et «avec mesures supplémentaires». Si une Partie choisit de présenter des scénarios «sans mesures» et/ou «avec mesures supplémentaires», elle doit utiliser les tableaux 6 b) et/ou 6 c), respectivement. Si une Partie choisit de ne pas présenter de scénarios «sans mesures» et/ou «avec mesures supplémentaires», elle ne doit pas inclure les tableaux 6 b) et/ou 6 c) dans le rapport biennal.

<sup>b</sup> Les émissions et les absorptions indiquées dans ces colonnes devraient être identiques à celles qui figurent dans l'inventaire des GES le plus récent et devraient concorder avec les émissions et les absorptions consignées dans le tableau sur les émissions de GES et leur évolution fourni dans le présent rapport biennal. Dans les cas où la ventilation par secteur diffère de celle qui est présentée dans l'inventaire des GES, les Parties devraient préciser dans leur rapport biennal en quoi les secteurs de l'inventaire se rapportent aux secteurs portés dans le présent tableau.

<sup>c</sup> 20XX est l'année correspondant à la date à laquelle le rapport est attendu (à savoir 2014 pour le premier rapport biennal).

<sup>d</sup> Conformément au paragraphe 34 des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: Directives pour la communication d'informations sur d'autres questions», les projections doivent faire l'objet d'une ventilation par secteur, les secteurs retenus devant autant que possible correspondre à ceux utilisés dans la section relative aux politiques et mesures. Le présent tableau devrait autant que possible s'inspirer des mêmes catégories de secteurs que celles qui sont énumérées au paragraphe 17 des directives, en reprenant selon qu'il convient les secteurs suivants: énergie, transports, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets.

<sup>e</sup> Il faudrait dans la mesure du possible retenir les secteurs suivants: énergie, transports, industrie/procédés industriels, agriculture, foresterie/UTCATF, gestion des déchets/déchets, autres secteurs (données transversales), selon qu'il convient.

<sup>f</sup> Les Parties peuvent choisir d'indiquer les émissions totales avec ou sans le secteur UTCATF, selon qu'il convient.

Tableau 6 c)  
**Informations sur les projections actualisées des gaz à effet de serre dans un scénario «avec mesures supplémentaires»<sup>a</sup>**

	<i>Émissions et absorptions de GES<sup>b</sup></i> <i>(kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>						<i>Projections des émissions de GES</i> <i>(kt d'éq. CO<sub>2</sub>)</i>		
	<i>Année de référence</i>	1990	1995	2000	2005	2010	20XX <sup>c</sup> -3	2020	2030
<b>Secteur<sup>d, e</sup></b>									
Énergie									
Transports									
Industrie/procédés industriels									
Agriculture									
Foresterie/UTCATF									
Gestion des déchets/déchets									
Autre (préciser)									
<b>Gaz</b>									
Émissions de CO <sub>2</sub> y compris les émissions nettes de CO <sub>2</sub> du secteur UTCATF									
Émissions de CO <sub>2</sub> hors émissions nettes de CO <sub>2</sub> du secteur UTCATF									
Émissions de CH <sub>4</sub> secteur UTCATF compris									
Émissions de CH <sub>4</sub> hors secteur UTCATF									
Émissions de N <sub>2</sub> O secteur UTCATF compris									
Émissions de N <sub>2</sub> O hors secteur UTCATF									

Tableau 6 c)

**Informations sur les projections actualisées des gaz à effet de serre dans un scénario «avec mesures supplémentaires»<sup>a</sup>**

	Émissions et absorptions de GES <sup>b</sup> (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )						Projections des émissions de GES (kt d'éq. CO <sub>2</sub> )		
	Année de référence	1990	1995	2000	2005	2010	20XX <sup>c</sup> -3	2020	2030
HFC									
PFC									
SF <sub>6</sub>									
Autre (préciser, NF <sub>3</sub> par exemple)									
<b>Total avec UTCATF<sup>f</sup></b>									
<b>Total sans UTCATF</b>									

*Abréviations:* GES = gaz à effet de serre; UTCATF = utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

<sup>a</sup> Conformément aux «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: Directives pour la communication d'informations sur d'autres questions», les Parties doivent au minimum présenter un scénario «avec mesures» et peuvent présenter également des scénarios «sans mesures» et «avec mesures supplémentaires». Si une Partie choisit de présenter des scénarios «sans mesures» et/ou «avec mesures supplémentaires», elle doit utiliser les tableaux 6 b) et/ou 6 c), respectivement. Si une Partie choisit de ne pas présenter de scénarios «sans mesures» et/ou «avec mesures supplémentaires», elle ne doit pas inclure les tableaux 6 b) et/ou 6 c) dans le rapport biennal.

<sup>b</sup> Les émissions et les absorptions indiquées dans ces colonnes devraient être identiques à celles qui figurent dans l'inventaire des GES le plus récent et devraient concorder avec les émissions et les absorptions consignées dans le tableau sur les émissions de GES et leur évolution fourni dans le présent rapport biennal. Dans les cas où la ventilation par secteur diffère de celle qui est présentée dans l'inventaire des GES, les Parties devraient préciser dans leur rapport biennal en quoi les secteurs de l'inventaire se rapportent aux secteurs portés dans le présent tableau.

<sup>c</sup> 20XX est l'année correspondant à la date à laquelle le rapport est attendu (à savoir 2014 pour le premier rapport biennal).

<sup>d</sup> Conformément au paragraphe 34 des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: Directives pour la communication d'informations sur d'autres questions», les projections doivent faire l'objet d'une ventilation par secteur, les secteurs retenus devant autant que possible correspondre à ceux utilisés dans la section relative aux politiques et mesures. Le présent tableau devrait autant que possible s'inspirer des mêmes catégories de secteurs que celles qui sont énumérées au paragraphe 17 des directives, en reprenant selon qu'il convient les secteurs suivants: énergie, transports, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets.

<sup>e</sup> Il faudrait dans la mesure du possible retenir les secteurs suivants: énergie, transports, industrie/procédés industriels, agriculture, foresterie/UTCATF, gestion des déchets/déchets, autres secteurs (données transversales), selon qu'il convient.

<sup>f</sup> Les Parties peuvent choisir d'indiquer les émissions totales avec ou sans le secteur UTCATF, selon qu'il convient.

Tableau 7  
Octroi d'un soutien financier public: informations récapitulatives pour 20XX-3<sup>a</sup>

Modalités d'affectation	Année									
	Monnaie nationale					Dollars É.-U. <sup>b</sup>				
	Soutien de base/général <sup>c</sup>	Soutien axé sur le climat <sup>d</sup>			Autre <sup>f</sup>	Soutien de base/général <sup>c</sup>	Soutien axé sur le climat <sup>d</sup>			Autre <sup>f</sup>
Atténuation		Adaptation	Transversal <sup>e</sup>	Atténuation			Adaptation	Transversal <sup>e</sup>		
Contributions totales versées par des voies multilatérales:										
Fonds multilatéraux pour les changements climatiques <sup>g</sup>										
Autres fonds multilatéraux pour les changements climatiques <sup>h</sup>										
Institutions financières multilatérales, notamment banques régionales de développement										
Organismes spécialisés des Nations Unies										
Contributions totales versées par des dispositifs bilatéraux, régionaux et autres										
<b>Total</b>										

*Abréviation:* Dollars É.-U. = dollars des États-Unis.

<sup>a</sup> Les Parties devraient remplir un tableau distinct pour chaque année, à savoir 20XX-3 et 20XX-2, où 20XX est l'année du rapport.

<sup>b</sup> Les Parties devraient fournir dans le cadre ci-dessous une explication concernant la méthode utilisée pour le calcul du change pour les informations communiquées dans les tableaux 7, 7 a) et 7 b).

<sup>c</sup> Il s'agit du soutien apporté aux institutions multilatérales que les Parties ne peuvent qualifier de soutien axé sur le climat.

<sup>d</sup> Les Parties devraient préciser dans leurs rapports biennaux comment elles définissent des fonds axés sur le climat.

<sup>e</sup> Il s'agit du financement d'activités qui recouvrent à la fois l'atténuation et l'adaptation.

<sup>f</sup> À préciser.

<sup>g</sup> Fonds multilatéraux pour les changements climatiques énumérés à l'alinéa *a* du paragraphe 17 des «Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties» figurant dans la décision 2/CP.17.

<sup>h</sup> Autres fonds multilatéraux pour les changements climatiques énumérés à l'alinéa *b* du paragraphe 17 des «Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties» figurant dans la décision 2/CP.17.

Chaque Partie doit indiquer les ressources financières et additionnelles apportées et préciser la manière dont elle a établi que ces ressources étaient nouvelles et additionnelles. Prière de communiquer ces informations pour les tableaux 7 a) et 7 b).

Documentation:

Tableau 7 a)  
**Octroi d'un soutien financier public: contribution apportée par des voies multilatérales en 20XX-3<sup>a</sup>**

	Montant total		Statut <sup>b</sup>	Source de financement	Instrument financier	Type de soutien	Secteur <sup>c</sup>	
	Soutien de base/général <sup>d</sup>	Soutien axé sur le climat <sup>e</sup>						
	Monnaie nationale	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	Dollars É.-U.	Apporté Engagé Ammoncé	APD AASP Autre <sup>f</sup>	Don Prêt à des conditions de faveur Prêt aux conditions normales Participation au capital Autre <sup>f</sup>	Énergie Transports Industrie Agriculture Foresterie Eau et assainissement Données transversales Autre <sup>f</sup> Sans objet
<i>Financement des donateurs</i>								
<b>Fonds multilatéraux pour les changements climatiques</b>								
1. Fonds pour l'environnement mondial								
2. Fonds pour les pays les moins avancés								
3. Fonds spécial pour les changements climatiques								
4. Fonds pour l'adaptation								
5. Fonds vert pour le climat								
6. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires								
7. Autres fonds multilatéraux pour les changements climatiques								
<b>Total partiel</b>								
<b>Institutions financières multilatérales, notamment banques régionales de développement</b>								
1. Banque mondiale								
2. Société financière internationale								
3. Banque africaine de développement								
4. Banque asiatique de développement								

Tableau 7 a) (suite)

Octroi d'un soutien financier public: contribution apportée par des voies multilatérales en 20XX-3<sup>a</sup>

	Montant total		Statut <sup>b</sup>	Source de financement	Instrument financier	Type de soutien	Secteur <sup>c</sup>		
	Soutien de base/général <sup>d</sup>	Soutien axé sur le climat <sup>e</sup>							
	Monnaie nationale	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	Dollars É.-U.	Apporté Engagé	APD AASP Autre <sup>f</sup>	Don Prêt à des conditions de faveur Prêt aux conditions normales Participation au capital Autre <sup>j</sup>	Atténuation Adaptation Transversal <sup>g</sup> Autre <sup>i</sup>	Énergie Transports Industrie Agriculture Foresterie Eau et assainissement Données transversales Autre <sup>f</sup> Sans objet
Financement des donateurs									
5. Banque européenne pour la reconstruction et le développement									
6. Banque interaméricaine de développement									
7. Autre									
<b>Total partiel</b>									
Organismes spécialisés des Nations Unies									
1. Programme des Nations Unies pour le développement (programmes spécifiques)									
2. Programme des Nations Unies pour l'environnement (programmes spécifiques)									
3. Autre									
<b>Total partiel</b>									
<b>Total</b>									

*Abréviations:* APD = aide publique au développement, AASP = autres apports du secteur public, Dollars É.-U. = dollars des États-Unis.

<sup>a</sup> Les Parties devraient remplir un tableau distinct pour chaque année, à savoir 20XX-3 et 20XX-2, où 20XX est l'année du rapport.

<sup>b</sup> Les Parties devraient, dans leurs rapports biennaux, préciser les méthodes employées pour faire la distinction entre les ressources apportées, engagées et/ou annoncées.

Elles communiqueront des informations pour toutes les catégories de statut qu'elles jugent bon, selon l'ordre de priorité suivant: apporté, engagé, annoncé.

<sup>c</sup> Les Parties peuvent choisir plusieurs secteurs applicables. Elles peuvent indiquer la répartition par secteur, s'il y a lieu, sous «Autre».

<sup>d</sup> Il s'agit du soutien apporté aux institutions multilatérales que les Parties ne peuvent qualifier de soutien axé sur le climat.

<sup>e</sup> Les Parties devraient préciser dans leurs rapports biennaux comment elles définissent des fonds axés sur le climat.

<sup>f</sup> À préciser.

<sup>g</sup> Il s'agit du financement d'activités qui recouvrent à la fois l'atténuation et l'adaptation.

Tableau 7 b)

**Octroi d'un soutien financier public: contribution apportée par des voies bilatérales, régionales et autres en 20XX-3<sup>a</sup>**

	<i>Montant total</i>		<i>Statut<sup>c</sup></i>	<i>Source de financement</i>	<i>Instrument financier</i>	<i>Type de soutien</i>	<i>Secteur<sup>d</sup></i>	<i>Informations supplémentaires<sup>e</sup></i>
	<i>Monnaie nationale</i>	<i>Dollars É.-U.</i>						
<i>Programme/projet/région/pays bénéficiaire<sup>b</sup></i>	<i>Soutien axé sur le climat<sup>f</sup></i>		<i>Apporté Engagé</i>	<i>APD AASP Autre<sup>g</sup></i>	<i>Prêt à des conditions favorables</i>	<i>Prêt aux conditions normales</i>	<i>Participation au capital</i>	<i>Autre<sup>g</sup></i>
								<i>Énergie</i> <i>Transports</i> <i>Industrie</i> <i>Agriculture</i> <i>Foresterie</i> <i>Transversal</i> <i>Autre<sup>g</sup></i>

*Abréviations:* APD = aide publique au développement, AASP = autres apports du secteur public, Dollars É.-U. = dollars des États-Unis.

<sup>a</sup> Les Parties devraient remplir un tableau distinct pour chaque année, à savoir 20XX-3 et 20XX-2, où 20XX est l'année du rapport.

<sup>b</sup> Les Parties devraient dans toute la mesure possible fournir des informations détaillées comme indiqué dans le présent tableau.

<sup>c</sup> Les Parties devraient, dans leurs rapports biennaux, préciser les méthodes employées pour faire la distinction entre les ressources apportées, engagées et/ou annoncées. Elles communiqueront des informations pour toutes les catégories de statut qu'elles jugent bon, selon l'ordre de priorité suivant: apporté, engagé, annoncé.

<sup>d</sup> Les Parties peuvent choisir plusieurs secteurs applicables. Elles peuvent indiquer la répartition par secteur, s'il y a lieu, sous «Autre».

<sup>e</sup> Les Parties devraient fournir, selon qu'il convient, des précisions sur le projet et l'agent de réalisation.

<sup>f</sup> Les Parties devraient préciser dans leurs rapports biennaux comment elles définissent des fonds axés sur le climat.

<sup>g</sup> À préciser.

<sup>h</sup> Il s'agit du financement d'activités qui recouvrent à la fois l'atténuation et l'adaptation.

Tableau 8  
Fourniture d'un appui à la mise au point et au transfert de technologies<sup>a, b</sup>

<i>Pays et/ou région bénéficiaire</i>	<i>Domaine ciblé</i>	<i>Mesures et activités liées au transfert de technologies</i>	<i>Secteur<sup>c</sup></i>	<i>Source de financement du transfert de technologies</i>	<i>Activités entreprises par</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Informations supplémentaires<sup>d</sup></i>
			<i>Énergie</i>				
			<i>Transports</i>				
	<i>Atténuation</i>		<i>Industrie</i>				
	<i>Adaptation</i>		<i>Agriculture</i>	<i>Privée</i>	<i>Secteur privé</i>		
	<i>Atténuation et adaptation</i>		<i>Eau et assainissement</i>	<i>Publique</i>	<i>Secteur public</i>	<i>Exécuté</i>	
			<i>Autre</i>	<i>Privée et publique</i>	<i>Privé-public</i>	<i>Prévu</i>	

<sup>a</sup> Informations à présenter dans la mesure du possible.

<sup>b</sup> Il faudrait inclure dans les tableaux les mesures et activités mises en œuvre depuis la dernière communication nationale ou le dernier rapport biennal.

<sup>c</sup> Les Parties peuvent fournir des informations sur la ventilation par secteur, s'il y a lieu.

<sup>d</sup> Les informations supplémentaires peuvent porter par exemple sur le financement de la mise au point et du transfert de technologies, un bref descriptif de la mesure ou de l'activité et les modalités de cofinancement.



## Décision 20/CP.18

### **État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention et compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 2, le paragraphe 1 de l'article 3, les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4, l'article 12 et les autres dispositions pertinentes de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 2/CP.1, 3/CP.1, 6/CP.3, 11/CP.4, 4/CP.5, 26/CP.7, 33/CP.7, 4/CP.8, 1/CP.9, 7/CP.11, 10/CP.13, 9/CP.16 et 2/CP.17,

*Soulignant* que les communications nationales et les inventaires annuels des gaz à effet de serre soumis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) constituent la principale source d'information pour l'examen de l'application de la Convention par ces Parties et que les comptes rendus des examens approfondis de ces communications nationales fournissent d'importantes informations supplémentaires à cette fin,

*Accueillant avec satisfaction* les travaux effectués par le secrétariat pour établir la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales<sup>1</sup>,

*Reconnaissant* les progrès considérables accomplis dans le respect des délais de présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et notant que 16 Parties visées à l'annexe I ont soumis leur cinquième communication nationale avant la date fixée conformément à la décision 10/CP.13, même si 24 Parties ont dépassé le délai prescrit et si une Partie n'a pas encore soumis sa communication nationale,

1. *Demande instamment* à la Partie visée à l'annexe I qui n'a pas encore soumis la cinquième communication nationale conformément à la décision 10/CP.13 de le faire à titre prioritaire;

2. *Prie* les Parties visées à l'annexe I de faire parvenir au secrétariat leurs futures communications nationales en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention en respectant les délais fixés dans les décisions 9/CP.16 et 2/CP.17.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 2012*

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2011/INF.1 et Add.1 et 2.

## Décision 21/CP.18

### Renforcement des capacités des pays en transition sur le plan économique au titre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 3/CP.7, 9/CP.9, 3/CP.10 et 2/CP.17,

*Reconnaissant* qu'il est essentiel de renforcer les capacités des pays en transition sur le plan économique pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs engagements au titre de la Convention,

*Ayant examiné* les renseignements figurant dans les documents établis par le secrétariat à l'appui du troisième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique établi en vertu de la décision 3/CP.7<sup>1</sup>,

1. *Constate* que:

a) Des progrès appréciables ont été réalisés en vue de renforcer la capacité des pays en transition sur le plan économique d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter; certains de ces pays ont non seulement bénéficié d'une aide, mais également commencé à transférer aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention les compétences, les connaissances et l'expérience qu'ils ont eux-mêmes acquises en matière de renforcement des capacités;

b) Les Parties visées à l'annexe I de la Convention ont fourni des ressources et une assistance adéquates en vue de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique établi en vertu de la décision 3/CP.7;

c) Malgré les progrès réalisés, les pays en transition sur le plan économique qui reçoivent actuellement un appui ont besoin de renforcer encore leurs capacités, notamment pour élaborer et appliquer leurs stratégies nationales de développement à faible intensité de carbone, conformément à leurs priorités nationales et à leurs objectifs de réduction des émissions;

2. *Réaffirme* que l'éventail des besoins recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique établi en vertu de la décision 3/CP.7 et les éléments clefs définis dans la décision 3/CP.10 restent pertinents et continuent de sous-tendre et de guider l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique qui bénéficient actuellement d'un soutien;

3. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre de son mandat, les organismes multilatéraux et bilatéraux, d'autres organisations internationales et le secteur privé, ou tout autre mécanisme s'il y a lieu, à continuer de fournir un appui aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique qui bénéficient actuellement d'un soutien;

4. *Décide* de conclure le troisième examen et de procéder au quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2012/10 et FCCC/SBI/2012/MISC.5.

sur le plan économique à la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, en vue d'achever cet examen à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties;

5. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à faire part au secrétariat, avant février 2016, de la façon dont elles ont entrepris des activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique qui bénéficient actuellement d'un soutien; les Parties pourraient inclure ces informations dans celles qu'elles sont invitées à communiquer chaque année au sujet du renforcement des capacités, en application de l'alinéa *a* du paragraphe 1 de la décision 4/CP.12;

6. *Demande* au secrétariat de rassembler les informations mentionnées ci-dessus au paragraphe 5 et d'en faire la synthèse à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pour examen à sa quarante-sixième session.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 2012*

## Décision 22/CP.18

### Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 5/CP.1, 10/CP.3, 13/CP.5, 8/CP.7, 14/CP.8, 10/CP.10, 6/CP.12, 7/CP.14 et 8/CP.16,

*Ayant examiné* les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa trente-septième session,

*Considérant* que les rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote ont fourni une excellente occasion d'apprendre par la pratique et qu'aucun nouveau rapport n'a été soumis par les Parties depuis 2006,

*Consciente* que d'autres canaux existent pour fournir des informations similaires,

*Décide* de mettre fin à la phase pilote pour les activités exécutées conjointement.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 2012*

## Décision 23/CP.18

### **Promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 36/CP.7 sur les moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto,

*Consciente* des progrès faits récemment dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto pour avancer vers un équilibre entre hommes et femmes et vers l'autonomisation des femmes dans les politiques internationales relatives aux changements climatiques, sur la base de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali) et des décisions prises à ses seizième et dix-septième sessions<sup>1</sup>, ainsi que dans divers organes et programmes relevant de la Convention,

*Notant* que, malgré les efforts faits par les Parties pour appliquer la décision 36/CP.7, les femmes continuent d'être sous-représentées au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto,

*Consciente* de la nécessité d'assurer une représentation des femmes dans tous les aspects du processus découlant de la Convention, notamment en veillant à ce que des femmes soient intégrées dans les délégations nationales et président des groupes de négociation formels et informels ou en facilitent les travaux, de manière à ce que les vues des femmes soient prises en compte dans les politiques relatives au climat,

*Également consciente* de l'importance d'une représentation équilibrée des femmes de pays parties en développement et de pays parties développés dans le processus découlant de la Convention de telle manière que les politiques relatives au climat répondent aux besoins différents des hommes et des femmes dans les contextes nationaux et locaux,

*Considérant* qu'il importe d'assurer une cohérence entre la participation des femmes au processus découlant de la Convention et les principes et objectifs des instruments internationaux et des processus multilatéraux pertinents, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui reconnaissent l'importance du renforcement du pouvoir d'action des femmes et de leur pleine participation sur un pied d'égalité avec les hommes à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et de leur accès au pouvoir,

*Prenant note* des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en particulier la reconnaissance de l'aptitude des femmes à exercer des fonctions de direction et du rôle vital qu'elles jouent pour réaliser un développement durable et l'accent mis sur les effets de l'établissement de cibles précises et de l'application

---

<sup>1</sup> Décisions 1/CP.16, 6/CP.16, 7/CP.16, 2/CP.17, 3/CP.17, 5/CP.17, 6/CP.17, 12/CP.17 et 13/CP.17 par exemple.

de mesures provisoires, selon qu'il convient, pour augmenter fortement le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité, en vue de parvenir à la parité<sup>2</sup>,

*Saluant* les progrès réalisés par les Parties dans la promotion d'un équilibre entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes,

1. *Considère* que des efforts supplémentaires doivent être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto comme le prévoit la décision 36/CP.7;

2. *Décide* de renforcer la décision 36/CP.7 en adoptant pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes;

3. *Invite* les présidents en exercice et les futurs présidents de ces organes à être guidés par l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes lors de la création de groupes informels de négociation et de mécanismes de consultation, tels que des groupes de contact, des groupes restreints et des groupes d'experts, ainsi que lors de la désignation de leurs facilitateurs et présidents;

4. *Invite aussi* les autres institutions créées en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto à s'inspirer de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes, afin d'augmenter progressivement, mais de manière notable, la participation des femmes en vue de la réalisation de cet objectif, et à examiner à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties les progrès qui auront été accomplis;

5. *Invite en outre* les Parties à s'engager à atteindre l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes, notamment en désignant des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto afin d'augmenter progressivement, mais de manière notable, la participation des femmes en vue de la réalisation de cet objectif, et à examiner à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties les progrès qui auront été accomplis;

6. *Invite* les Parties à encourager plus de femmes à se porter candidates à des postes au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto et à dûment envisager de désigner des représentantes pour ces organes;

7. *Invite aussi* les Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto;

8. *Prie* le secrétariat de tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux, de rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto et de les communiquer à la Conférence des Parties pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes;

---

<sup>2</sup> *L'avenir que nous voulons*, document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, adopté le 21 juin 2012 (résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par. 237).

9. *Décide* d'ajouter le thème de l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques comme point permanent de l'ordre du jour des sessions de la Conférence des Parties pour que celle-ci puisse examiner les informations visées au paragraphe 8 ci-dessus;

10. *Prie* le secrétariat d'organiser, lors de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, un atelier de session sur l'équilibre entre hommes et femmes dans le processus découlant de la Convention, les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes et les activités de renforcement des capacités pour promouvoir un renforcement de la participation des femmes audit processus;

11. *Prie aussi* les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à faire part de leurs vues au secrétariat, avant le 2 septembre 2013, sur les possibilités et les moyens de progresser vers l'objectif visé au paragraphe 2 ci-dessus;

12. *Prie en outre* le secrétariat de regrouper ces vues dans un document de la série MISC pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session;

13. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devra entreprendre conformément aux dispositions des paragraphes 8, 10 et 12 ci-dessus;

14. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité des ressources financières;

15. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à faire sienne la présente décision.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 2012*

## Décision 24/CP.18

### Initiative de diversification économique

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), 1/CP.16 et 2/CP.17,

*Considérant* que les changements climatiques requièrent de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et que les mesures prises par les Parties dans l'optique d'un mode de développement à faible taux d'émission et les efforts des Parties visant à diversifier leur économie seront à l'image de leur situation nationale,

*Se félicitant* des annonces faites par les pays en développement parties dans leurs déclarations nationales à la réunion de haut niveau de la session,

1. *Prend note et se félicite* de la communication dans laquelle l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis et le Qatar ont fait savoir qu'ils étaient prêts à présenter leurs initiatives et leurs plans actuels de diversification économique qui ont d'autres retombées positives sous la forme de réductions des émissions, d'une adaptation aux effets des changements climatiques et de mesures de riposte<sup>1</sup>;

2. *Décide* que les aspects pertinents des initiatives et des plans de ce type s'inscriront dans le cadre des dispositions de l'alinéa b ii) du paragraphe 1 de la décision 1/CP.13 et *invite* les Parties concernées et les autres Parties à communiquer au secrétariat de nouvelles informations sur leurs initiatives et leurs plans;

3. *Décide* que la mesure, la notification et la vérification des aspects pertinents des initiatives et des plans communiqués en application de la présente décision reposeront sur les dispositions prévues dans les décisions 1/CP.16, 2/CP.17 et 1/CP.18 compte tenu des objectifs plus larges des initiatives devant être présentées;

4. *Affirme* que la présente décision est sans incidence sur les conditions d'octroi d'un appui au titre de la Convention.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 2012*

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2012/MISC.2.

## Décision 25/CP.18

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 18/CP.17, dans laquelle elle a approuvé le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et a prié la Secrétaire exécutive de lui faire rapport, à sa dix-huitième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013,

*Rappelant également* le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* les renseignements figurant dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles<sup>2</sup>,

#### I. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011, du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des observations correspondantes du secrétariat;

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;

3. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra;

#### II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

4. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 au 30 juin 2012 et de l'état actualisé au 15 novembre 2012 des contributions aux fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base;

6. *Engage* les Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base à le faire sans retard, sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;

7. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

---

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2012/23, FCCC/SBI/2012/24 et Add.1 et 2, et FCCC/SBI/2012/INF.12 et Corr.1.

8. *Demande instamment* aux Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2013, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

9. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que gouvernement du pays hôte au secrétariat à Bonn;

10. *Se félicite* de l'engagement pris par la Secrétaire exécutive d'améliorer le rapport coût-efficacité des activités du secrétariat et, à cet égard, des efforts faits par le secrétariat, en coopération avec le Gouvernement allemand, afin de renforcer la place de Bonn en tant que lieu stratégique pour les sessions et les réunions organisées au titre de la Convention, en vue de réduire les coûts et de développer encore plus les installations et les services disponibles au siège du secrétariat;

### **III. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

11. *Prie* la Secrétaire exécutive de soumettre, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-huitième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

12. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'élaborer, lorsqu'elle établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, un budget conditionnel pour financer les services de conférence, au cas où cela se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session;

13. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa trente-huitième session, un budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session;

14. *Demande également* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'autoriser la Secrétaire exécutive à notifier aux Parties le montant indicatif de leurs contributions pour 2014 sur la base du budget recommandé.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 2012*

## Décision 26/CP.18

### Dates et lieux des futures sessions

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

*Rappelant également* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

*Rappelant en outre* le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

### I. Dates et lieux des futures sessions

#### A. Dix-neuvième session de la Conférence des Parties et neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Varsovie (Pologne), du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre 2013, sous réserve de confirmation, par le Bureau de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement polonais et de négocier avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions conforme aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

#### B. Vingtième session de la Conférence des Parties et dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

3. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

4. *Invite* les Parties à poursuivre leurs consultations sur le lieu où seront accueillies, du mercredi 3 décembre au dimanche 14 décembre 2014, la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en vue d'achever ces consultations au plus tard à la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

5. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner à sa trente-huitième session la question du lieu où seront accueillies la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa dix-neuvième session;

### **C. Vingt et unième session de la Conférence des Parties et onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

6. *Prend note* de la proposition du Gouvernement français d'accueillir du mercredi 2 décembre au dimanche 13 décembre 2015 la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

7. *Invite* les Parties à poursuivre leurs consultations sur le lieu où seront accueillies la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en vue d'achever ces consultations au plus tard à la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

8. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner à sa trente-huitième session la question du lieu où seront accueillies la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa dix-neuvième session;

## **II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention**

9. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2017<sup>1</sup>:

- Du mercredi 10 mai au dimanche 21 mai;
- Du mercredi 29 novembre au dimanche 10 décembre.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 2012*

---

<sup>1</sup> Comme l'Organe subsidiaire de mise en œuvre l'a recommandé à sa trente-sixième session (FCCC/SBI/2012/15, par. 237).

## Résolution 1/CP.18

### **Expression de gratitude au Gouvernement de l'État du Qatar et aux habitants de Doha**

*La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*S'étant réunies* à Doha du 26 novembre au 7 décembre 2012 à l'invitation du Gouvernement de l'État du Qatar,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement de l'État du Qatar qui a rendu possible la tenue à Doha de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

2. *Prient* le Gouvernement de l'État du Qatar de faire part aux habitants de Doha de la gratitude de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils ont offerts aux participants.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 2012*